CHÂTEAU DE VERSAILLES

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 1 AN À VERSAILLES – La Cité de la Mer – Cherbourg »

ARTICLE 1

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), Etablissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, dont le siège est : Château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles Cedex, organise, dans la rubrique de son site Internet dédiée aux abonnés http://www.chateauversailles.fr/abonnes , du mardi 27 octobre à 17h00 au mercredi 11 novembre à 23h59, un jeu concours à destination de ses abonnés « 1 an à Versailles » : La Cité de la Mer-Cherbourg.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure titulaire d'une carte d'abonnement « 1 an à Versailles » SOLO ou DUO à l'exclusion des membres du personnel de l'EPV ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse...).

Une seule participation par abonné est acceptée pendant toute la durée du jeu (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

ARTICLE 3

Ce jeu est accessible sur la page « programmation exclusive » de la partie du site internet du château de Versailles consacrée aux offres proposées aux abonnés. Cette page est accessible directement sur http://www.chateauversailles.fr/abonnes.

Les abonnés possédant une adresse mail et recevant la lettre d'information pourront également accéder directement à cette page via un lien hypertexte inséré dans la lettre d'information du mardi 27 octobre 2026.

Toute participation postale est exclue.

Pour concourir, les participants doivent remplir le formulaire accessible via le bouton « Participer » en mentionnant (i) leurs réponses aux 3 questions posées sur la page du site dédiée au présent jeu concours, (ii) leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale complète et numéro d'abonné.

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses afin de déterminer les 10 gagnants.

Les réponses adressées avec des informations manquantes (réponses et/ou coordonnées) ne seront pas prises en compte.

Chaque participant, qu'il soit gagnant ou perdant, recevra un message de confirmation de sa participation.

ARTICLE 4

Les 10 gagnants tirés au sort remporteront la dotation suivante : deux laissez-passer pour la Cité de la Mer à Cherbourg, valables jusqu'au 31 décembre 2027.

Les gagnants seront contactés par email par le service Abonnement de l'EPV et recevront par email les deux laissez-passer, à l'adresse indiquée dans le mail de participation de jeu.

Chaque participant recevra un mail lui présentant les bonnes réponses.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5

Les informations recueillies lors du jeu concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'EPV aux fins uniquement de contacter les lauréats dans les conditions sus énoncées. Dans ce cadre, la base

légale du traitement des données à caractère personnel des participants est fondée sur leur consentement. Les données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes de l'EPV.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de ses données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits, soit en adressant un courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles - direction de du développement culturel – service Abonnement- RP834 - 78000 Versailles soit via l'adresse électronique suivante donneespersonnelles@chateauversailles.fr .

Les participants ont enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'EPV se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'EPV ne saurait donc être tenu pour responsable de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site WEB de www.chateauversailles.fr. L'EPV ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle du fait de leur participation au jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'EPV décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'EPV ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenu lors de la livraison. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'EPV. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur http://www.chateauversailles.fr/abonnes Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles - direction du développement culturel - service Abonnement - RP834 - 78008 Versailles Cedex.

ARTICLE 9

Le présent concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Versailles.